

Procès-verbal – CONSEIL D’ADMINISTRATION

1^{er} mai 2019, 19 h

Salle AR-90

10 905, boul. Henri-Bourassa Est, Montréal QC H1C 1H1

PRÉSENCES	ABSENCE	INVITÉS
M. André Brunelle, Président Mme Francine Dubé, Vice-présidente Dre Renée Fugère, PDG et secrétaire M. Antoine Boucher Mme Julie Duchaine M. Jacques Gendron Mme Lise Héroux Mme Marcelle Lajoie Mme Véronique Lussier M. Serge Régnier M. Samsith So	Mme Christiane Asselin Dr Benoit Dassylva Mme Caroline Larue M. Grégoire Leclair Dr Michael Mansour Mme Michèle Tourigny	Mme Lorraine Plante M. Étienne Gagnon
		POPULATION
		Un représentant du SFCF assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée ayant dûment été convoquée, le président, M. André Brunelle, ouvre la séance à 19 h. Mme Line Caron, technicienne en administration, prend les délibérations en note et dresse le procès-verbal.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
1.	<p>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR Les membres ont reçu copie de l'ordre du jour.</p> <p>PROPOSITION CA-2019-023 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANTOINE BOUCHER, APPUYÉ PAR MONSIEUR SERGE RÉGNIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration tenue ce jour tel que présenté après avoir apporté les corrections suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Changer en point d'information le point 4 « Vignette situationnelle de la gestion intégrée des risques (invités : Mme Lorraine Plante et M. Étienne Gagnon) ;</i> • <i>Ajouter en point de décision avant le point 8 qui deviendra le point 10, les deux points suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Point 8 « Nomination d'un nouveau membre au comité de vérification » ;</i> ○ <i>Point 9 « Séance spéciale du C. A. à prévoir (15 mai 2019) et le retirer dans « Points d'information » ;</i> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
2.	<p>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC Il n'y a pas eu de période de questions.</p>
3.	<p>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUES LES 5 DÉCEMBRE 2018 ET 20 FÉVRIER 2019 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 1^{ER} AVRIL 2019 Les membres ont reçu copie des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration pour approbation.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2019-024 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME LISE HÉROUX, APPUYÉE PAR MADAME FRANCINE DUBÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver les procès-verbaux du conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel des séances régulières tenues les 5 décembre 2018 et le 20 février 2019 et de la séance spéciale tenue le 1^{er} avril 2019.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
4.	<p>VIGNETTE SITUATIONNELLE DE LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES</p> <p>Mme Lorraine Plante et M. Étienne Gagnon de la Direction des soins infirmiers et services multidisciplinaires présentent aux membres du C. A. une vignette situationnelle du comité de gestion intégrée des risques (CGR). Il s'agit de la deuxième vignette issue du CGR, la première ayant été présentée à la séance régulière du C. A. du 20 février dernier durant laquelle il avait été décidé que des membres délégués viennent présenter les situations à risque. Il est rappelé que l'Institut se doit de rapporter les situations à risque pour répondre à une nouvelle norme d'Agrément Canada.</p> <p>Mme Plante et M. Gagnon exposent les éléments de la vignette qui concernent la documentation qui est déficiente au dossier en lien avec l'évaluation physique et mentale lors d'incidents amenant une analyse factuelle. La vignette décrit donc le contexte de la situation à risque, les conséquences, les actions prises au moment de l'événement, l'analyse et recommandations du CGR et les résultats.</p> <p>Un échange entre les membres et invités a lieu et le C. A. est sensibilisé au niveau des enjeux. Il est mentionné que la pratique est déjà débutée dans les unités en rehaussement. De plus, des audits de qualité seront disponibles sous peu pour lesquels le comité de vigilance et de la qualité pourra en faire l'analyse.</p>
5.	<p>CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP)</p> <p>5.1. DÉMISSION D'UN MÉDECIN-PSYCHIATRE</p> <p>Les membres ont reçu copie d'une résolution du CMDP, émise lors de la réunion du comité exécutif du CMDP tenue le 16 avril 2019, pour l'avis de démission du médecin-psychiatre, Dr Paul-André Lafleur. On questionne pour ce départ et on fait savoir qu'en raison des effectifs médicaux restreints, l'Institut avait sollicité des médecins, dont Dr Lafleur, qui avaient déjà pratiqué dans l'établissement.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2019-025 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONIQUE LUSSIER, APPUYÉE PAR MADAME MARCELLE LAJOIE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) (Résolution EXE-2019-013), accepte avec regret la démission du médecin-psychiatre, le docteur Paul-André Lafleur, et ce, à compter du 3 juin 2019.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>5.2. DÉPART À LA RETRAITE D'UN MÉDECIN-INTERNISTE</p> <p>Les membres ont reçu copie d'une résolution du CMDP, émise lors de la réunion du comité exécutif du CMDP tenue le 16 avril 2019, pour l'avis de départ à la retraite du médecin interniste, Dr Robert Langlois. La présidente-directrice générale souligne que Dr Langlois pratique à l'Institut depuis plusieurs années et pour reconnaître toutes ses années de service, l'établissement souhaite qu'il soit nommé membre honoraire au sein du CMDP.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2019-026 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONIQUE LUSSIER, APPUYÉE PAR MADAME MARCELLE LAJOIE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel accepte, sur recommandation du CMDP (Résolution EXE-2019-012), le départ à la retraite du médecin interniste, le docteur Robert Langlois, et ce, à compter du 1^{er} juin 2019 et qu'il soit nommé membre honoraire au sein du CMDP.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p> <p>5.3. NOMINATION D'UN OMNIPRATICIEN</p> <p>Le C. A. est saisi qu'une rencontre du comité exécutif du CMDP s'est tenue le 16 avril 2019 et une recommandation de nomination pour un omnipraticien est soumise au C. A. pour approbation. La présidente-directrice générale fait savoir que ce médecin a été recruté par Dr Michael Mansour et qu'il pratiquera l'équivalent du temps de Dr Langlois. Le C. A. accepte cette recommandation sous réserve de correction à la résolution du CMDP, soit de remplacer le terme médecin-psychiatre par médecin.</p> <p>Il est stipulé dans la résolution que les membres du CMDP décrivent ci-dessous les obligations rattachées à la jouissance des privilèges accordés à un médecin, à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ); 2. maintenir une assurance responsabilité professionnelle; 3. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce; 4. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées; 5. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef du département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>(administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service; 7. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence; 8. respecter la politique de civilité dès son adoption; 9. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement. <p>La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 10. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte; 11. respecter les valeurs de l'établissement; 12. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC); 13. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes. <p>Autres :</p> <ol style="list-style-type: none"> 14. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu); 15. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs; 16. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant; 17. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts. <p>ATTENDU QUE le médecin a pris connaissance des obligations rattachées à la jouissance de ses privilèges, le conseil d'administration émet la résolution suivante :</p> <p>PROPOSITION CA-2019-027</p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES GENDRON, APPUYÉ PAR MADAME JULIE DUCHAINE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel accepte, sur recommandation du CMDP (Résolution EXE-2019-011), la nomination du docteur Stéphane Croteau à titre d'omnipraticien membre actif au sein de notre institut et de lui octroyer les privilèges de consultation, diagnostic, recherche et traitement (CDRT), et ce, à compter du 1^{er} juin 2019 renouvelable le 17 octobre 2019 avec l'ensemble des médecins. Il exercera dans les secteurs d'activités suivants : hospitalisation</i></p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p><i>et clinique externe pour les patients orphelins en attente d'une prise en charge.</i></p> <p><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
6.	<p>POLITIQUE ET PROCÉDURE :</p> <p>6.1. COMPORTEMENTS ET PRISE DE DÉCISION ÉTHIQUE : CADRE CONCEPTUEL DE L'ÉTHIQUE DE L'INSTITUT</p> <p>La fiche synthèse et la politique intitulée « Comportements et prise de décision éthique : cadre conceptuel de l'éthique de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel » sont déposées au C. A. pour approbation. Cette politique a été rédigée dans le but de poser les bases théoriques du comité d'éthique hospitalière de l'Institut. Elle a été dans un premier temps adoptée par le comité de direction le 20 novembre 2018 et dans un deuxième temps, le comité de gouvernance et d'éthique lors de sa réunion du 30 janvier 2019 en a pris connaissance et a demandé l'ajout des documents officiels pertinents de l'Institut dans les références, l'ajout des responsabilités du C. A. et le changement de titre pour « politique-cadre » pour en faire sa recommandation.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2019-028</p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME MARCELLE LAJOIE, APPUYÉE PAR MONSIEUR SERGE RÉGNIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel approuve, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, la politique 1235-52-42 « Comportements et prise de décision éthique : cadre conceptuel de l'éthique de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel » avec les ajouts demandés.</i></p> <p><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p> <p>6.2. MESURES À PRENDRE SUITE À UN AVIS DE CHALEUR ACCABLANTE OU EXTRÊME</p> <p>Le 25 mars 2019, le MSSS adressait aux PDG une lettre demandant aux établissements d'élaborer une procédure permettant de faire face aux épisodes de chaleur extrême en raison de l'épisode de chaleur extrême que le Québec a vécu lors de l'été 2018. Selon cette lettre, l'établissement n'était pas tenu de répondre à cette demande, mais la présidente-directrice générale explique aux membres que la Direction de santé publique du CIUSSS Centre-Sud qui a la mission régionale de santé publique a demandé à l'Institut de produire quand même une procédure. Comme l'Institut possède déjà une politique de chaleur accablante depuis 2006, le document déposé a été mis à jour sous forme de procédure.</p> <p>Cette procédure a été révisée par la DSI-SM et présentée à un des comités de gestion intégrée des risques par la responsable. De</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>plus, les membres du comité de vigilance et de qualité ont pris connaissance de cette procédure et quelques suggestions ont été émises sur le document. Une modification sera aussi apportée au point 6, soit le remplacement du mot « politique » par « procédure ».</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2019-029 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE DUBÉ, APPUYÉE PAR MADAME JULIE DUCHAINE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité de vigilance et de la qualité, approuve la procédure 1237-68-01 «Mesures à prendre suite à un avis de chaleur accablante ou extrême » telle que rédigée avec la modification demandée au point 6.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
7.	<p>DEMANDE D'OCTROI ET RENOUVELLEMENT D'ATTESTATIONS DE RECHERCHE</p> <p>La Direction de la recherche et de l'enseignement universitaire soumet au C. A. une demande d'octroi d'une attestation de recherche à deux nouveaux chercheurs, une modification du statut de chercheur régulier à chercheur associé, un renouvellement d'une attestation de recherche à un membre du CMDP et un octroi d'une nouvelle attestation de chercheur à un membre du personnel.</p> <p>Les membres ont reçu copies de la fiche synthèse, de la lettre de demande d'octroi et de renouvellement d'attestations de recherche ainsi que les lettres de motivation et curriculum vitae. Il a été toutefois spécifié que les curriculum vitae des personnes connues par les membres n'ont pas été acheminés dans un souci d'alléger la documentation et qu'une demande d'octroi a dû être mise en attente pour un des nouveaux chercheurs.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2019-030 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMSITH SO, APPUYÉ PAR MONSIEUR ANTOINE BOUCHER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, conformément à l'article 2.8.1 § 1^o du Cadre réglementaire pour une éthique des activités de recherche menées sous la responsabilité de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal 4^e édition (résolution CA-2017-055) autorise :</i></p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p><i>La demande d’octroi d’une attestation de recherche à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Mme Tamsin Higgs, Ph.D., professeur adjointe au département de psychologie de l’Université de Montréal, en tant que chercheure régulière. Cette dernière se spécialise en psychologie légale ;</i> • <i>Mme Michelle Côté, Ph.D., chercheure et cheffe de la Section de la recherche et de la planification du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), en tant que chercheure régulière ;</i> <p><i>La modification du statut de chercheur régulier au Centre de recherche de l’Institut à celui de chercheur associé à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>M. Alexandre Dumais, Ph.D., médecin psychiatre et professeur adjoint de clinique au département de psychiatrie et d’addictologie de l’Université de Montréal ;</i> • <i>Mme Sheilagh Hodgins, Ph.D., professeure associée au département de psychiatrie et d’addictologie de l’Université de Montréal.</i> <p><i>Le renouvellement d’une attestation de recherche à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Dr Benoit Dassylva, médecin psychiatre et professeur adjoint de clinique au département de psychiatrie et d’addictologie de l’Université de Montréal ;</i> <p><i>L’octroi d’une nouvelle attestation de recherche à des personnes affiliées à l’Institut :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Mme Nancy Légaré, pharmacienne clinicienne et professeure adjointe de clinique au département de psychiatrie et d’addictologie à l’Université de Montréal ;</i> • <i>M. Michel Raymond, psychologue, en tant que membre du personnel de l’Institut. L’attestation octroyée à M. Raymond est conditionnelle au suivi de son projet de recherche par un chercheur universitaire, soit le chercheur responsable du projet à l’Institut, M. Jean Proulx, Ph.D., et à la réception d’une preuve des connaissances éthiques de bases en recherche.</i> <p><i>Les attestations de recherche doivent couvrir une période de trois ans, étant entendu que ces personnes satisfont aux conditions susmentionnées et que ces attestations pourraient être renouvelées, aux mêmes conditions, pourvu que les personnes concernées démontrent qu’elles se sont consacrées à des activités de recherche, au cours de la période précédant le renouvellement, pendant un temps jugé raisonnable.</i></p> <p><i>L’attestation de recherche vaudrait pour la période du :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>1^{er} mai 2019 au 30 avril 2022 pour les deux nouveaux chercheurs réguliers (Mme Tamsin Higgs, Mme Michelle Côté) ;</i>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<ul style="list-style-type: none"> • 18 février 2019 au 17 février 2022 pour les chercheurs associés puisqu'il s'agit de la date du changement de leur statut (M. Alexandre Dumais, Mme Sheilagh Hodgins) ; • du 9 juin 2019 au 8 juin 2022 pour Dr Benoit Dassylva ; • 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2022 pour Mme Nancy Légaré et M. Michel Raymond. <p><i>Le conseil d'administration rappelle avec cette résolution aux personnes concernées que l'octroi suppose qu'elles déclareront au comité d'éthique de la recherche toutes leurs activités de recherche, qu'elles relèvent ou non de sa compétence, et signeront un formulaire d'engagement, conformément aux alinéas § 1° et 3° de l'article 2.8.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
8.	<p>NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ DE VÉRIFICATION</p> <p>Le président informe qu'un nouveau membre, M. Maxime Di Patria, a été nommé au sein du conseil d'administration par la ministre pour combler le poste au profil 2 « gestion des risques, finance et comptabilité » qui était vacant depuis quelques mois. À cet effet et en raison des champs de compétences, il est convenu aussi de nommer M. Di Patria au comité de vérification. Une lettre lui sera envoyée avec toute l'information nécessaire.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2019-031</p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE DUBÉ, APPUYÉE PAR MONSIEUR ANTOINE BOUCHER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel désigne M. Maxime Di Patria membre au comité de vérification, à compter de ce jour, et ce, jusqu'à la séance régulière du conseil d'administration d'octobre 2019 ou, malgré l'expiration de son mandat, reste en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
9.	<p>SÉANCE SPÉCIALE DU C. A. À PRÉVOIR (15 MAI 2019)</p> <p>Le président informe les membres qu'une séance spéciale du C. A. portant sur le budget doit être organisée en raison des échéanciers du MSSS à respecter. À ce sujet, il fait savoir que le comité de vérification doit se réunir le lundi 13 mai 2019 pour l'analyse des documents budgétaires. Comme la séance spéciale doit avoir lieu après le comité de vérification, il est donc décidé de</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>tenir la séance spéciale du C. A. le mercredi 15 mai 2019 à 16 h soit en présence ou par conférence téléphonique.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2019-032 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES GENDRON, APPUYÉ PAR MONSIEUR SERGE RÉGNIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel tiennent une séance spéciale du conseil d'administration portant sur le budget 2019-2020 le mercredi 15 mai 2019 à 16 h soit en présence ou par conférence téléphonique.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
10.	<p>PREUVES D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES PHARMACIENS</p> <p>Le C. A. prend acte de la lettre adressée au président du conseil d'administration par la docteure Kim Bédard-Charette, directrice des services professionnels et des affaires médico-légales, confirmant que tous les pharmaciens, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens de l'Institut, sont en règle pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 auprès de l'ordre des pharmaciens du Québec.</p>
11.	<p>POINTS D'INFORMATION</p> <p>11.1. ACTIVITÉS DE LA FONDATION PINEL</p> <p>La présidente-directrice générale informe les membres que les activités de la Fondation Pinel sont toujours en relance. Elle fait savoir que Mme Marie-Claude Morin de la Firme BNP Performance philanthropique, a rencontré les membres du C. A. de la Fondation lors d'une séance régulière pour préciser le rôle des administrateurs dans le but de resserrer les liens et qu'elle proposera un plan pour aller de l'avant avec les grands donateurs. Aussi, la présidente-directrice générale informe les membres que la Course Scotia a eu lieu le samedi 27 avril dernier qui a permis d'amasser des fonds et qu'une tournée des unités pour susciter des projets a dû être annulée faute de précisions quant aux projets à financer.</p> <p>11.2. COMPTE RENDU DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE</p> <p>Les membres du comité de gouvernance et d'éthique se sont réunis le 4 avril 2019 dernier et ont discuté des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politique « Comportements et prise de décision éthique : cadre conceptuel de l'éthique de l'Institut » ; • Possibilité de nommer un membre observateur, soit un patient ou un parent, au poste vacant du comité des usagers. Ce membre aurait les mêmes privilèges qu'un membre observateur et n'aurait pas à faire partie d'un comité. • Visite d'Éric Landry pour le dossier d'Agrément.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<ul style="list-style-type: none"> • Le président du C. A. résume la rencontre des PDG et des présidents de C. A. avec la ministre Mme Danielle McCann qui s'est tenue dernièrement pour faire état des priorités dont l'amélioration de l'accès au service et la pénurie de main-d'œuvre. Le président rapporte aussi que la ministre recommande de rencontrer de nouveau les présidents des C. A. concernant le rôle attendu pour la gouvernance. <p>11.3. COMPTE RENDU DU COMITÉ DE VÉRIFICATION Il n'y a pas eu de comité de vérification récemment, il n'y a donc aucun compte rendu d'énoncé.</p> <p>11.4. COMPTE RENDU DU COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ La dernière rencontre du comité de vigilance et de la qualité a eu lieu le 22 mars 2019 par conférence téléphonique. La présidente du CVQ énumère les dossiers suivants qui ont été discutés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protocole encadrant la mise sous garde de personnes (ch. P-38) pour recommandation au C. A. du 1^{er} avril 2019; • Rapport annuel du CVQ; • Procédure de chaleur accablante; • Politique d'encadrement des mesures de contrôle. <p>11.5. COMPTE RENDU DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES Les membres du comité des ressources humaines se sont réunis le 25 mars 2019 dernier et ont discuté des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de relève de la PDG; • Indicateurs RH; • Nomination des RH au Congrès CRHA; • Plan de communication; • Procédure d'accueil des nouveaux employés et raison des départs;
12.	<p>PÉRIODE DE HUIS CLOS ENTRE LES ADMINISTRATEURS DU C. A. Il y a eu période de huis clos entre les administrateurs du C. A.</p>
13.	<p>PROCHAINE RÉUNION La prochaine séance régulière du conseil d'administration est fixée au mercredi 12 juin 2019, mêmes lieu et heure. Auparavant, une séance spéciale du C. A. aura lieu le 15 mai 2019.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
14.	LEVÉE DE LA SÉANCE PROPOSITION CA-2019-033 <i>L'ordre du jour étant épuisé, IL EST RÉSOLU de lever la séance à 20 h 45.</i>

(Original dûment autorisé)

André Brunelle
Président du conseil d'administration

PV-CA 2019-05-01
Approuvé le 12 juin 2019

(Original dûment autorisé)

Renée Fugère
Présidente-directrice générale et secrétaire